



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service environnement

Affaire suivie par : Claire TREHET

Tél : 02 96 62 47 00

claire.trehet@cotes-darmor.gouv.fr

Saint-Brieuc, le 26 février 2024

Dérogation préfectorale à la protection stricte des espèces protégées

Arrêté portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération, de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces protégées dans le cadre du projet de réaménagement urbain à PRAT

Objet : Note de présentation

Ce projet d'arrêté porte sur une dérogation aux interdictions d'atteintes à des espèces protégées prévue à l'article L.411-1 du code l'environnement pris en application de l'article L.411-2 de ce même code. Il s'agit d'une dérogation concernant la destruction, l'altération, la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos pour :

- Six espèces d'oiseaux: l'Hirondelle des fenêtres (*Delichon urbicum*), le Moineau domestique (*Passer domesticus*), le Rouge-gorge familier (*Erithacus rubecula*), le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), le Pinson des arbes (*Fringilla coelebs*) et le Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*) ;
- Une espèce de chauve-souris: le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)..

Ce projet répond à une demande déposée par M. le Maire de la commune de PRAT concernant des travaux d'aménagement une zone du bourg sur 744 m² correspondant à deux parcelles en vue de créer cinq logements. Ils consistent à:

- dépolluer (désamiantage) et détruire une maison abandonnée avec un garage adjacent sur la parcelle cadastrale n° 170 ;
- détruire un jardin en friche avec l'abattage d'arbres et arbustes au niveau des espaces extérieurs sur la parcelle cadastrale 172 ;
- réaménager le site et créer 5 logements.

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256
Adresse géographique du site :
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

L'impact des travaux correspond à la destruction d'habitats d'oiseaux et de chauves-souris.

Le porteur de projet propose des mesures d'évitement permettant de limiter les impacts du projet à la destruction d'habitat (le projet ne porte pas atteintes aux individus) avec un calendrier de travaux adapté. Il prévoit l'installation de gîtes d'artificiels et d'aménagements sur un bâtiment annexe permettant de rendre l'attractivité du milieu aux espèces. Une plantation de haie est également prévue

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bretagne (CSRPN) a rendu un avis favorable sous conditions et avec des recommandations en date du 13 février 2024. Les conditions émises par le CSRPN ont été reprises dans le projet d'arrêté présenté.

En application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions individuelles à l'environnement, le dossier de demande est consultable exclusivement sur le site internet de la préfecture pendant 15 jours, du 26 février au 13 mars 2024. L'ensemble du dossier de demande est également consultable à la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor.

Les observations éventuelles du public peuvent être transmises via le formulaire électronique disponible sur le site. Elles peuvent également être adressées par voie postale à la direction départementale des territoires et de la mer – service environnement – Unité Nature et Forêt – 1, rue du Parc – CS 52 256 – 22 022 Saint-Brieuc cedex.